

Le 28 septembre 2016

**Par SDÉ, courriel et poste**

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683  
Télec. : 514 289-5197  
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal – Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec**  
**Votre dossier : R-3952-2015 / Notre référence : R051682 JOT**

---

Chère consoeur,

La présente donne suite à la lettre de la Régie du 26 septembre 2016 relativement au dossier mentionné en objet.

Hydro-Québec par sa direction – Contrôle des mouvements d'énergie a été désignée par la Régie comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** ») en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et à ce titre, doit notamment déposer des normes de fiabilité proposées par la NERC pour adoption par la Régie et déposer à la Régie, pour approbation, un registre identifiant les entités visées par les normes de fiabilité adoptées par la Régie (« le **Registre** »).

La direction – Contrôle des mouvements d'énergie est par ailleurs identifiée au Registre comme remplissant les fonctions suivantes du modèle fonctionnel de la fiabilité : Coordonnateur de la fiabilité, Responsable de l'équilibrage et Exploitant de réseau de transport.

La présente demande à la Régie est formulée par Hydro-Québec en sa qualité de coordonnateur de la fiabilité au Québec désigné par la Régie, et non pas à titre d'entité identifiée au Registre.

Hydro-Québec Production (« HQP ») et Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT »), deux entités désignées au Registre, ont informé le Coordonnateur du transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction d'exploitant d'installation de production (GOP). Il demande conséquemment à la Régie d'approuver les modifications au Registre qui sont requises pour refléter ce changement, conformément à la pratique établie et aux instructions de la Régie.

Par ailleurs, le Coordonnateur constate d'une part, que la fonction GOP était auparavant déléguée entre ces entités, contre rémunération, HQT effectuant les tâches de fiabilité associées, et d'autre part, que cette fonction, ainsi que les tâches de fiabilité qui y sont reliées, sont maintenant imputables à HQT, entité qui a accepté l'imputabilité de la fonction. Le Coordonnateur n'a aucune raison de remettre en question cette modification de fonction, comme c'est le cas pour l'ensemble des autres modifications de fonctions effectuées depuis l'approbation du Registre par la Régie.

En réponse à la demande de la Régie énoncée dans sa lettre du 26 septembre 2016, le Coordonnateur est d'avis que la demande de modification du Registre peut valablement s'intégrer dans le présent dossier R-3952-2015. La présente demande de modification du Registre<sup>1</sup> est de nature administrative et ne vise qu'à constater le changement effectué par des entités. Le Coordonnateur rappelle que toutes les modifications effectuées au Registre quant à la désignation des entités ont été traitées par la Régie sans exiger de preuve ou de formalités particulières et qu'il devrait en être de même pour la présente demande. En faire un nouvel objet, dans un dossier distinct, alourdirait le processus réglementaire inutilement alors que le présent dossier porte justement sur le registre des entités visées. De plus, le fait d'avoir différents dossiers d'approbation de Registre en cours, simultanément, pourrait causer des complications peu souhaitables. D'ailleurs, l'objet du dossier R-3952-2015 consiste précisément à effectuer des changements au Registre, le dossier n'ayant pas encore été pris en délibéré.

Si la Régie a des préoccupations, notamment quant à la capacité de HQT à effectuer les tâches associées à la fonction GOP, il lui est loisible d'utiliser les moyens de surveillance prévus au Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Néanmoins, le Coordonnateur est disposé à produire des déclarations assermentées des représentants des entités visées si la Régie le juge requis.

Par conséquent, le Coordonnateur croit que la Régie devrait accepter de traiter la présente demande de modification du Registre dans le dossier R-3952-2015 actuellement en cours.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

**JEAN-OLIVIER TREMBLAY**, avocat

JOT/sg

c. c. : Intervenants (par courriel seulement)

---

<sup>1</sup> Voir lettre du Coordonnateur du 12 septembre 2016, pièce B-0056.